



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501620-20260611-2026_07_053-DE

REUNION DU 11 JUIN 2026

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21
représentés : 2

votants : 23

Date de convocation : 4 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

Absent :

Absents excusés : Mme BRUMANT Magali ; M. RAULT Pierre-Antoine ;

Pouvoirs : Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;
M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

Secrétaire de séance : Mme AUSSANT Angélique.

**2026-07-053 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – CORRECTION D'UNE ERREUR
MATERIELLE**

RAPPORTEUR : S. MOREL

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération n° 2026-05-046 du 30 avril 2026 portant vote des budgets primitifs 2026 ;

Vu le budget principal corrigé joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le tableau récapitulatif du budget principal figurant dans la délibération n° 2026-05-046 ;

Considérant que le résultat reporté de la section d'investissement a été présenté de manière erronée, entraînant une inexactitude dans les données soumises au vote ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer la délibération susvisée pour le seul budget principal de la ville et de procéder à un nouveau vote sur la base des données rectifiées ;

Le tableau récapitulatif rectifié du budget principal de la ville est présenté ci-dessous. Le document budgétaire corrigé est joint en annexe à la présente délibération.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	5 441 599,16	6 524 347,59	-624 981,13	A1	457 767,30
Investissement	1 218 211,39	1 841 403,99 (3)	-646 386,23	A2	-23 193,63
Fonctionnement	4 223 387,77	4 682 943,60 (4)	21 405,10	A3	480 960,93

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes			Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	170 723,72	III + IV	446 917,44	B1	276 193,72
Investissement	I	170 723,72	III	446 917,44	B2	276 193,72
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	733 961,02
Investissement	A2 + B2	253 000,09
Fonctionnement	A3 + B3	480 960,93

PROPOSITION

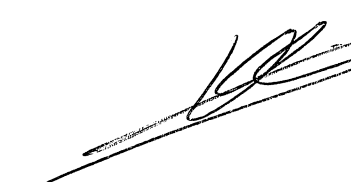

Il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler, pour le seul budget principal de la ville, la délibération n° 2026-05-046 du 30 avril 2026 ;
- d'approuver le budget principal de la ville de l'exercice 2026 sur la base des données rectifiées telles que présentées ci-dessus et dans le document budgétaire annexé.

DECISION

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 juin 2026
 Pour extrait conforme
 Le Maire
 A. LECHEVALIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.